

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 05 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi 05 février à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en son lieu habituel de réunion, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis ROBIN, Maire, sur convocation adressée le 31/01/2018

Etaient présents : MM. ROBIN Jean-Louis, DELWARDE Jacques, LEROUX Claude, DOUCET Antoine, BLONDEAU Philippe, RABUSSEAU Tony, MAUPTIT Sébastien, Mmes VIALLES Elisabeth, LECHAT Véronique, GOULLIER Noëlle, DUVAL Anne-Marie et DROCHON Ophélie,

Etaient absents excusés : MM. GIRARD Yannis, MALHERBE Miguel, OLIGO Julien, BARBOTTEAU Joffrey, Mmes DELAUNAY Béatrice, DUPUY Charline, THIBAUT Patricia, AUBIN Lucie, DEDIEU Laurence et RIVET Adeline

Pouvoirs : M. MALHERBE Miguel à Mme DROCHON Ophélie
M. GIRARD Yannis à M. MAUPTIT Sébastien
Mme DELAUNAY Béatrice à Mme Elisabeth VIALLES
Mme THIBAUT Patricia à M. Claude LEROUX
Mme DUPUY Charline à M. BLONDEAU Philippe

Secrétaire de séance : M. RABUSSEAU Tony

ORDRE DU JOUR

- * Présentation par le groupe Marignan du projet concernant le lotissement la Thibaudière
 - * Démission d'un élu
 - * Commission des Impôts : propositions
 - * Désignation du représentant au Comité de programmation Leader 2014.2020
 - * Élection du représentant titulaire et suppléant pour la CLECT à la CC Loches Sud Touraine
 - * Délégations du Conseil municipal au Maire
 - * Club Femmes Élues à l'AMIL
 - * École : choix de l'entreprise pour la classe numérique
 - * DETR 2018
 - * Plan topographique des immeubles rue des Moulins - bornage chemin de la Maille Perdue : géomètre
 - * SIEIL rue de la Jonchère : ajout fibre optique
 - * DIA 2017
 - * Prêt du Foyer socioculturel à AGEVIE
 - * Personnel communal : ratios avancement de grade
 - * Questions diverses
- Le Conseil municipal accepte d'ajouter à l'ordre du jour :
- * Inscription de projets dans le contrat régional de solidarité territoriale
 - * Indemnités des élus : modification
 - * Insonorisation cantine et atrium
 - * Adhésion à l'association des communes en zone argileuse d'Indre et Loire
 - * Logement 35 rue de la Liberté

Aucune remarque n'ayant été faite sur le compte-rendu de la réunion du 08 janvier dernier, il est approuvé.

BPD MARIGNAN

M. Bruno PAYRE, Directeur d'agence et M. Mathieu AUBARD, Responsable Développement de l'agence BPD MARIGNAN ont présenté au Conseil municipal les grandes lignes de leur projet pour le lotissement de la Thibaudière. BPD Marignan ferait l'acquisition des lots restants sur le lotissement de la Thibaudière appartenant à European Homes pour y construire des logements locatifs.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier lors de sa prochaine réunion.

CONSEIL MUNICIPAL DEMISSION d'UN CONSEILLER MUNICIPAL

M. le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 09 janvier 2018, M. Jean-Luc ROUSSEAU a donné sa démission du Conseil Municipal. Ce courrier a été transmis à M. le Préfet d'Indre et Loire, sous-couvert de M. le Sous-Préfet de Loches qui en a accusé réception le 15 janvier dernier. M. ROUSSEAU Jean-Luc ne sera pas remplacé dans le conseil municipal, vu le mode d'élection dans la commune historique de Saint-Bauld.

Le tableau sera refait.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, article 1650-1,
Vu la création de la commune nouvelle Tauxigny-Saint-Bauld,
Vu la demande de M. le Directeur Départemental des finances publiques

Pour mémoire, il est institué dans chaque commune une commission communale des Impôts directs, composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal doit proposer une liste de contribuables. Dans chaque catégorie, il doit y avoir un propriétaire domicilié hors commune et un propriétaire de bois ou forêt. Dans cette liste, les services fiscaux retiendront 6 titulaires et 6 suppléants qui composeront la commission communale des impôts directs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose :

NOM - PRENOM	ADRESSE
TITULAIRES	
BEIGNEUX Sandrine	24 rue Principale - TAUXIGNY-SAINT-BAULD
BENOIT Jean-Michel	22 Route de la Fagannerie - Villiers - TAUXIGNY-SAINT-BAULD
BRAUD Jean-Bernard	8 le Prieuré - TAUXIGNY-SAINT-BAULD
BROSSARD Nadine née CALLE	Le Colombier - TAUXIGNY-SAINT-BAULD
FETISSOF Françoise née BOIVIN	2 rue de la Liberté - TAUXIGNY-SAINT-BAULD
MALFRAY Jacques	5 rue du Moulin de Remet - TAUXIGNY-SAINT-BAULD
MARCADET Suzanne née PEGUES	31 route des Mares - « Beauvais » - TAUXIGNY-SAINT-BAULD
MEUNIER Patrice	Le Fresne - TAUXIGNY-SAINT-BAULD
NAUDON Christophe	4 impasse des Puits - « Montouvrin » - TAUXIGNY-SAINT-BAULD
NORMAND Laëtitia	1 route de Fontenay - TAUXIGNY-SAINT-BAULD

OLIGO Julien	18 rue de la Jonchère - TAUXIGNY-SAINT-BAULD
PASQUEREAU Jean-Paul	Humeau - TAUXIGNY-SAINT-BAULD
POUPEAU Lisiane née MAURICE	45 rue de la Liberté - TAUXIGNY-SAINT-BAULD
THIBAULT Jean-Pierre	4 route de la Marionnerie « Montouvrin » TAUXIGNY-St BAULD
HORS COMMUNE	
CREPIN Patrick	3 rue du Chemin Ferré – 28360 DAMMARIE
GILLET Gilles	10 rue des Sources – 37310 AZAY SUR INDRE
PROPRIETAIRES DE BOIS	
RABUSSEAU Joël	3 la Coubeaudière - TAUXIGNY-SAINT-BAULD
SUPPLEANTS	
BERDIER Sandrine	Le Prieuré - TAUXIGNY-SAINT-BAULD
BLONDEAU Philippe	2 Bellevue - TAUXIGNY-SAINT-BAULD
BRISACIER Damien	3 rue de la Thibaudière - TAUXIGNY-SAINT-BAULD
BUREAU Sandie	Rue du Moulin de Remet - TAUXIGNY-SAINT-BAULD
COCHEREAU Dominique	1 impasse des Buis – « les Loges » - TAUXIGNY-SAINT-BAULD
DESOUCHES Josette	7 route de la Rangée – « la Place » - TAUXIGNY-SAINT-BAULD
FAVREAU Françoise	3 route de Pont Chalet - TAUXIGNY-SAINT-BAULD
GANGNEUX Aurélie	22 rue Principale - TAUXIGNY-SAINT-BAULD
LADOUCE Catherine née CRUZEL	4 les Gains - TAUXIGNY-SAINT-BAULD
LEFEVRE Jean-Michel	7 route de Pontchalet - TAUXIGNY-SAINT-BAULD
LEVALLEUX Karine	4 rue du Moulin de Remet - TAUXIGNY-SAINT-BAULD
ROSSIGNOL Angelina née TAUDON	2 rue des 3 Arpents - TAUXIGNY-SAINT-BAULD
SAGET Frédéric	11 Requeugne - TAUXIGNY-SAINT-BAULD
SOREAU Virginie	La Leuzière - TAUXIGNY-SAINT-BAULD
TROUGNOU Murielle	8 la Coubeaudière - TAUXIGNY-SAINT-BAULD
VAN EL SUWE Mathieu	Rue du Moulin de Remet - TAUXIGNY-SAINT-BAULD
HORS COMMUNE	
GIRAULT Jean-Luc	La Bissonnière – 37320 ST BRANCHS
LIARD Dominique	9 rue de l’Hospitalité – BALLAN MIRE

Pour information, la Commission intercommunale des impôts de la communauté de communes n’est pas modifiée.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA NOUVELLE COMMUNE
COMITE DE PROGRAMMATION LEADER 2014.2020**

La commune de Tauxigny avait proposé un des 4 titulaires des communes membres du collège public du Comité de Programmation LEADER 2014.2020.

A la suite de la création de la commune nouvelle Tauxigny-Saint-Bauld, la composition du Comité de Programmation LEADER doit être revue. M. ROBIN Jean-Louis représentait la commune de Tauxigny en tant que membre titulaire.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil municipal propose M. ROBIN Jean-Louis qui représentera la commune de Tauxigny-Saint-Bauld en tant que membre titulaire pour siéger au Comité de Programmation LEADER 2014.2020.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA NOUVELLE COMMUNE
COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE (CLECT)**

M. le Maire expose qu'à la suite de la création de la commune nouvelle, le Conseil municipal doit délibérer pour désigner les représentants de cette commune nouvelle dans la CLECT pour la durée du mandat, un membre titulaire et un membre suppléant.

Après en avoir délibéré,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération du conseil communautaire de Loches Sud Touraine en date du 11 janvier 2017,

le Conseil municipal désigne, à l'unanimité :

- en qualité de membre titulaire : M. GIRARD Yannis
- en qualité de membre suppléant : M. BLONDEAU Philippe.
-

La présente délibération sera notifiée à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAL CONSENTIES AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122.22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences pendant tout ou partie de la durée du mandat. Il donne lecture de toutes les délégations possibles.

Afin de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

1° - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2° - de fixer, dans les limites d'un montant de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôts temporaires sur les voiries et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

3° - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables jusqu'à 4 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

4°- de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

5° - de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant,

6° - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

7° - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

8° - d'accepter les dons et legs de biens mobiliers qui ne sont ni grevés de conditions ni de charges,

9° - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

10° - d'exercer, au nom de la commune, pour toutes les aliénations susceptibles d'intervenir dans les zones où ce droit est institué par délibération du conseil Municipal, les droits de préemption (avec DIA) définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code,

11° - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,

12° - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre,

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront reprises par le conseil municipal.

Le conseil municipal, en ayant délibéré, à l'unanimité, approuve les délégations du conseil municipal consenties au maire au titre de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales et autorise M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents relatifs à ces délégations, durant le mandat.

ASSOCIATION DES MAIRES D'INDRE ET LOIRE : CLUB DES FEMMES ELUES

M. le Maire donne lecture de la lettre de M. le Président de l'AMIL qui met en place le club des femmes élues. Les maires femmes sont membres de droit de ce club. Pour les communes dont le maire est un homme, le Conseil municipal doit désigner une adjointe ou une conseillère pour être membre du club. Une participation de 10 € sera demandée par élue et par rencontre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal choisit : Mme VIALLES Elisabeth pour être membre du club des femmes élues, à l'AMIL.

ACQUISITION D'UNE CLASSE MOBILE POUR L'ECOLE PRIMAIRE

Une note explicative concernant le projet d'acquisition d'une classe mobile pour l'école primaire a été envoyée aux membres du Conseil municipal. Ils ont également reçu copies des questions de M. MAUPTIT Sébastien, Conseiller municipal et des réponses données par M. GIRARD Yannis, Premier Adjoint qui a préparé ce dossier avec M. MALHERBE Miguel, Adjoint.

Les trois propositions retenues ont été vérifiées par le CARM, service responsable de l'informatique des écoles dans le département.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, retient le devis proposé par l'entreprise TIC qui s'élève à 7 568 € H. Ce devis sera confirmé par TIC avant signature par la commune. la dépense sera inscrite au budget communal.

DETR 2018

vote : Abstention : 6 : DUVAL AM – LEROUX C. (2) – MAUPTIT S. (2) – GOUALLIER – pour : 11 – contre : 0

M. le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention de l'État dans le cadre de la DETR 2018 pour l'aménagement de l'ancienne huilerie en salle multi-usages :

* en annexe de la mairie pour toutes les réunions, pour les cérémonies notamment les mariages, afin de permettre l'accès de tous. En effet, la salle municipale actuelle accueillant les réunions et les mariages est située à l'étage et les personnes à mobilité réduite ne peuvent pas y accéder.

* en annexe du centre de loisirs pour permettre d'accueillir plus confortablement les enfants quand cela est nécessaire,

* en salle d'expositions pour toutes les manifestations communales ou associatives,

* en salle de réunions pour tous.

Cette réhabilitation redonnera aussi vie à un petit patrimoine rural une ancienne huilerie dans laquelle la presse en bois et la meule en pierre sont conservées.

Cela permettra également de continuer de mettre en valeur les abords de l'église St Martin, inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques et située sur les Chemins de St Martin.

Le Conseil municipal souligne que ce projet maintiendrait de l'animation dans le centre-bourg et viendrait ainsi soutenir le projet en cours de commerce multiservices situé à proximité.

Le coût global de l'aménagement est estimé à 425 000 € HT,

Le financement de l'opération s'établit comme suit :

* subvention DETR	212 500 €
* Emprunt	200 000 €
* Fonds propres	12 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, (abstention : 6) décide de solliciter une subvention de l'Etat, au taux le plus élevé possible, dans le cadre de la DETR 2018.

Il autorise M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

La dépense sera inscrite au budget communal 2018.

IMMEUBLE RUE DES MOULINS : PLAN TOPOGRAPHIQUE

M. le Maire fait part au Conseil municipal de la nécessité d'établir un plan topographique des immeubles récemment acquis par la Commune et situés 4, 6 et 8 rue des Moulins pour le dossier de création d'un commerce multiservices. Il propose que le Géomètre ETCHEBARNE soit chargé de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de faire établir les plans topographiques des immeubles situés 4, 6 et 8 rue Moulins, propriétés communales, par le géomètre ETCHEBARNE. Ce travail doit être effectué le plus rapidement possible.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce projet.

La dépense sera inscrite au budget communal.

BORNAGES

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au bornage du chemin d'exploitation cadastré YZ 126 ou ZL 10, route de la Maille perdue et de la parcelle YZ 95 où un trou assez profond se forme, située à Montouvrin. Cela permettra de connaître les limites exactes de la propriété communale qui borde ces deux parcelles et de savoir qui doit effectuer les travaux et d'éviter tout litige à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de faire procéder à ces deux bornages par le Géomètre ETCHEBARNE.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce projet.

La dépense sera inscrite au budget communal.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER 2017

M. le Maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner qui ont été déposées en mairie durant l'année 2017.

Date arrivée Nom du notaire	n°	réf. cadastre et adresse	superficie	vendeur	acquéreur
29/05/2017 Me NEEL Cormery	1	B 515-516-517 5 rue de la Liberté	3175 m ²	Pierre MOURU	Apport à la SCI Les Tilleuls.
19/08/2017 Me LAURILLOT Loches	2	B 862 2 rue des Rochers	1214 m ²	Consort Gaultier	PILON Murielle
24/10/2017 Me ROSEMBLY Louans	3	ZW 167 12 route de la pièce Duret	2965 m ²	Fabrice THUBERT	NEGOCIM
24/10/2017 Me ROSEMBLY Louans	4	B 541 B 997 B 998 Grand Cour	998 m ²	Rémi OLIGO	DESCHASEAU BERTHIAUME
10/11/2017	5	B 612	180 m ²	PAULMIER Patrick	William

Me LAURILLOT Loches		2 rue de la Grand cour			TROUVE
09/11/2017 Me GUTFREUND- Ligueil	6	ZW 0165 - 0217 – 0218 Le Coudray	3546 m ²	SAULQUIN née BETHUNE Nathalie	SAULQUIN Raphaël BUSSON Emilie
09/11/2017 Me GUTFREUND - Ligueil	7	ZW 0165 - 0217 – 0218 Le Coudray	3546 m ²	SAULQUIN Richard	BUSSON Emilie
15/11/2017 Me LUSSEAU Cormery	1	H92 et H755 Rue Haute	8065 m ²	RABOUIN	LEFEBVRE
24/11/2017 Me LUSSEAU Cormery	8	B 980 – 981 Rue Haute	560 m ²	SCI L'ESTEREL Cormery	BOUCHER Chantal
14/12/2017 Me ROSEMBLY Louans	9	B 1003 Rue Haute – Rue de la liberté	1137 m ²	BARBIER Jean-Claude Saint-Branchs	DEPRE Samuel SAUTEREAU Lucile
14/12/2017 Me ROSEMBLY Louans	10	B 427 – 1002- 1005 Rue Haute	1021 m ²	BARBIER Jean-Claude Saint-Branchs	HARDION Quentin

Le droit de préemption de la commune n'a pas été utilisé.

SIEIL ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DE LA JONCHERE

M. le Maire fait part au Conseil municipal de la suggestion de M. DOUCET Antoine, Conseiller municipal, qui propose de prévoir, lors des travaux d'enfouissement des réseaux rue de la Jonchère, la possibilité de passer le réseau «libre optique». En effet, la fibre optique va être déployée normalement sur tout le territoire prochainement. Il semble donc normal d'en prévoir la pose.

Pour l'enfouissement du réseau d'assainissement, les travaux devraient débuter fin 2018. Il serait souhaitable de réunir les riverains avec tous les intervenants concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de demander au SIEIL l'augmentation du génie civil Télécom en prévision du déploiement futur de la fibre optique. Le SIEIL devra fournir un chiffrage de cette dépense.

Le Conseil municipal charge M. le Maire de faire le nécessaire auprès du SIEIL. La dépense sera prévue dans le budget communal.

PRET DU FOYER SOCIOCULTUREL SALLE DES ANCIENS A AGEVIE

M. le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de l'association AGEVIE qui souhaite occuper la salle dite des Anciens au Foyer socioculturel pour mettre en place un lieu d'échanges et maintenir les personnes âgées dans la vie sociale. Cette association gère les relais Sépia, le foyer de Beau Soleil et les après-midi d'Agevie.

M. BLONDEAU Philippe, Conseiller municipal, fait remarquer que cette salle est occupée le mercredi par le centre de loisirs et le vendredi après-midi par l'AVE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte de prêter la salle dite des Anciens au Foyer socioculturel, gratuitement, à l'association Agevie. Cette association devra rendre la salle propre après chaque utilisation. Un placard sera attribué à cette association pour le rangement de son matériel.

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a informé AGEVIE qu'un logement pour personnes âgées ou handicapées est libre 5 place St Martin. Cette association semble intéressée par cette proposition.

PERSONNEL RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

M. le Maire informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) : Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratios promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des Agents de Police.

Vu l'avis de principe du Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire réuni le 8 février 2017 (pour les collectivités et établissements en dépendant), préconisant les dispositions suivantes à compter de l'année 2017 :

* fixer des ratios à 100 % pour tous les avancements de grade,

* sur la base des critères retenus suivants :

- L'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent formalisée par le compte-rendu établi lors de l'entretien professionnel annuel,
- La prise en compte et l'appréciation des compétences professionnelles acquises par l'agent au regard du poste d'avancement et/ou les aptitudes professionnelles de l'agent enrichies, le cas échéant, par la formation professionnelle en vue d'occuper l'emploi correspondant au grade d'avancement ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le ratio commun de principe ainsi proposé.

LOGEMENT LOCATIF 35 rue de la Liberté – 2^{ème} étage

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le locataire du logement n° 1, situé 2^{ème} étage, 35 rue Liberté, a donné son congé, depuis octobre 2017. L'état des lieux de départ a été effectué et aucune anomalie n'a été relevée.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 15 avril 2008 fixant les loyers pour les logements locatifs situés au 35 rue de la Liberté et décidant qu'un bail serait établi pour chaque locataire.

Les loyers sont révisés annuellement selon la variation d'un indice de référence des loyers publié par l'INSEE. Dès qu'un locataire sera retenu, après avis de la commission « logements » sur les candidatures, le bail sera établi par l'étude de Maîtres LUSSEAU et BALLARD, Notaires à Cormery, Le loyer est actuellement de 211.08 €.

Le logement est occupé par M. CHEVALIER Christophe.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

INDEMNITES DES ELUS - MANDATURE 2018.2020

Le Conseil Municipal,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123.20 et suivants,

vu les arrêtés municipaux du 11 avril 2014 portant délégation de fonction aux adjoints, à compter de leur élection,

considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints,

décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- l'indemnité du maire de la commune nouvelle sera calculée par référence au barème en vigueur pour les maires soit 43 % de l'indice 1022 pour les communes de 1000 à 3499 habitants et représentera 100 % de l'indemnité maximale de cette catégorie,

L'indemnité du Maire délégué et des adjoints de la commune nouvelle sera calculée par référence au barème en vigueur pour les Adjoints (art. L 2123.24 du Code Général des Collectivités Territoriales) soit 16.50 % de l'indice 1022 pour les communes de 1000 à 3499 habitants et représentera 65.76 % des 16.50 % de l'indice 1022, (soit 10,85 % de l'indice 1022),

Les majorations concernant ces indemnités seront automatiquement appliquées, sans nouvelle délibération du Conseil Municipal. Les crédits nécessaires seront inscrits dans les budgets.

Le versement de ces indemnités sera fait mensuellement.

Cette délibération annule et remplace la délibération du conseil municipal en date du 08 janvier 2018.

SOLIDARITE POUR SEBASTIEN ARNAULT

M. le Maire donne lecture de la lettre remise par M. le Maire de la Commune de Saint-Senoeh concernant un conseiller municipal de cette commune, père de trois jeunes enfants, qui à la suite d'une maladie non identifiée est paralysé. Une association a été créée pour lui venir en aide. Cette association sollicite une subvention, un don ou de la main d'œuvre pour permettre à ce monsieur de faire face aux frais d'aménagement de son logement et d'achat du matériel indispensable à son handicap.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide que cela relève plus d'une action individuelle des conseillers municipaux que d'une aide versée par une commune. En conséquence, les dons pourront être versés à la mairie jusqu'au 28 février 2018.

ASSOCIATION DES COMMUNES EN ZONE ARGILEUSE D'INDRE ET LOIRE

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a assisté à une réunion de l'association des communes en zone argileuse d'Indre et Loire.

Huit dossiers ont été déposés en mairie par des habitants pour que la commune demande son classement en catastrophe naturelle à la suite de la sécheresse.

Cette association regroupe les communes et les personnes concernées par le problème des constructions en zone argileuse. Elle travaille avec un avocat spécialisé et un géotechnicien. La cotisation est de 20 € par an.

M. le Maire propose au Conseil municipal que la commune adhère à cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte

* que la commune adhère à l'association des communes en zone argileuse d'Indre et Loire dont le siège est à la mairie de Chambray-lès-Tours,

* de verser la cotisation annuelle de 20 €, la dépense est prévue au budget.

CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

M. le Maire présente au Conseil municipal le cadre du contrat régional de solidarité territoriale.

Il souhaite inscrire les projets suivants :

* plan isolation régional des bâtiments publics : aménagement de l'ancienne huilerie, mairie, foyer socioculturel,

* revitalisation des centres bourgs : logements et commerces,

* éclairage public sur Tauxigny-Saint-Bauld : armoires, rue Haute, rue de la Jonchère, les Craies,

* cœur de village : aménagement de voirie sur Tauxigny-Saint-Bauld, rue Maurice Genevoix, rue des Rochers, rue du Four à Chaux, rue de la Liberté (fin du programme), bourg de St Bauld, réaménagement de la mairie,

* équipements sportifs de loisirs : « city stade »,

* acquisition broyeur à lamier et équipements alternatifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, charge M. le Maire d'inscrire les projets ci-dessus dans le contrat régional de solidarité territorial de préparer les dossiers et l'autorise à signer les documents nécessaires à cette inscription.

REHABILITATION ACOUSTIQUE

M. le Maire fait part au Conseil municipal de la possibilité d'obtenir une subvention dans le cadre d'un programme d'amélioration de la qualité de l'environnement sonore. Cela concerne des travaux de réhabilitation acoustique des locaux accueillant de jeunes enfants (salle de repos dans les écoles maternelles, cantines scolaires). Il faut fournir un diagnostic acoustique préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte qu'un dossier soit déposé pour la cantine et l'atrium de l'école.

QUESTIONS DIVERSES

LOGO DE LA COMMUNE NOUVELLE : Le logo de la commune doit être modifié. Imagidées a proposé plusieurs solutions qui seront envoyées à chaque conseiller pour qu'il donne son avis.

SHOT – MAISONS FLEURIES : Mme GOUALLIER Noëlle, Conseillère municipale, fait un rapide compte-rendu de la journée organisée par la SHOT.

EGLISE ST BAULD – PEINTURE MURALE : La restauration de la peinture murale de l'église de St Bauld est à prévoir. Des devis seront demandés pour le prochain budget.

POUBELLES : M. BLONDEAU Philippe, Conseiller municipal, demande s'il est obligatoire d'acquérir des poubelles jaunes en remplacement des sacs. Il souligne que dans certains lieux-dits, il est très difficile d'utiliser des poubelles qu'il faut transporter dans un véhicule jusqu'au lieu de ramassage.

COMMERCES : Le point est fait sur le dossier « commerces ». L'appel à candidature est relancé.

REUNIONS DIVERSES

La commission Voirie se réunira le vendredi 23 février 2018 à 18 h 30.

La commission Bâtiments se réunira le lundi 12 février 2018 à 19 h à la mairie de St Bauld.

La commission Vie locale se réunira le mercredi 21 février 2018.

La commission Commune nouvelle se réunira le samedi 17 février 2018, à 9 h 30, à la mairie de St Bauld et le samedi 03 mars 2018, à 9 h 30.

La Commission Finances se réunit le mardi 6 mars 2018, à 8 h 30, à la mairie de Tauxigny.

Le jeudi 15/02/2018, ménage à l'église de Tauxigny. Le ménage de l'église de St Bauld sera fait ultérieurement.

Le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 05 mars 2018, à 19 heures, à la mairie.

La séance est levée à 22 H 10.

N° d'ordre	Délibérations
2018.002.015	Indemnités des élus
2018.002.016	Commission communale des Impôts
2018.002.017	Désignation du représentant comité programmation Leader 2014.2020
2018.002.018	Représentant CLECT
2018.002.019	Délégations consenties au maire
2018.002.020	Club des femmes Amil
2018.002.021	Ecole : choix de l'entreprise pour la classe numérique
2018.002.022	DETR 2018
2018.002.023	Plan topographique immeubles rue des Moulins
2018.002.024	Bornages
2018.002.025	Enfouissement réseaux rue de la Jonchère : fibre optique
2018.002.026	Personnel communal : ratios avancement de grade
2018.002.027	Logement rue de la Liberté
2018.002.028	Adhésion association communes en zone argileuse
2018.002.029	Contrat de solidarité territoriale 2018.2022

SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/02/2018

Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer

	<i>SIGNATURE</i>		<i>SIGNATURE</i>
<i>Jean-Louis ROBIN</i>		<i>Antoine DOUCET</i>	
<i>Yannis GIRARD</i>	<i>Pouvoir à Sébastien MAUPTIT</i>	<i>Béatrice DELAUNAY</i>	<i>Pouvoir à Elisabeth VIALLES</i>
<i>Miguel MALHERBE</i>	<i>Pouvoir à Ophélie DROCHON</i>	<i>Noëlle GOUALLIER</i>	
<i>Elisabeth VIALLES</i>		<i>Sébastien MAUPTIT</i>	
<i>Claude LEROUX</i>		<i>Philippe BLONDEAU</i>	
<i>Patricia THIBAUT</i>	<i>Pouvoir à Claude LEROUX</i>	<i>Charline DUPUY</i>	<i>Pouvoir à Philippe BLONDEAU</i>
<i>Anne-Marie DUVAL</i>		<i>Véronique LECHAT</i>	
<i>Laurence DEDIEU</i>		<i>Ophélie DROCHON</i>	
<i>Tony RABUSSEAU</i>		<i>Jeffrey BARBOTTEAU</i>	
<i>Lucie AUBIN</i>		<i>Adeline RIVET</i>	

